



COMITE INTERDEPARTEMENTAL  
ILE DE FRANCE EST



**Championnat de CID ÉPÉE DAME et EPEE HOMME M17 équipes 07/03/20 à ST MAUR**

**SAMEDI 07 MARS 2020**

**Lieu :**

salles d'Armes  
1er étage du Centre Sportif Pierre Brossolette  
94100 SAINT MAUR

**! Les ÉQUIPES ont lieu le samedi et les Individuels le dimanche !**

**Horaires :**

Epée dame – Pointage : 14h30 – Scratch : 14h45  
Epée Homme – Pointage : 14h30 – Scratch : 14h45

**Engagements :**

Les engagements par les clubs devront être effectués sur l'interface d'engagements en ligne de la FFE avant le **Judi 5 mars 2020 à 23h59**

**Droit OBLIGATOIRE d'inscription :**  
**(pas d'engagement sur place pour les équipes)**

30 €

**Arbitrage :**

1 arbitre pour 1 équipe

[Critères de sélection CID IDF EST aux Championnats de France ED](#)  
[Critères de sélection CID IDF EST aux Championnats de France EH](#)

*Dans le cas où un tireur n'a pas été engagé dans les délais impartis (jeudi avant minuit) à l'aide du système des engagements en ligne, celui-ci pourra participer à l'épreuve après s'être acquitté d'un droit d'engagement égal à 3 fois le droit d'engagement prévu à payer sur place lors de son engagement. Pour être accepté à la compétition, le tireur concerné devra avoir prévenu la commission [bertrand.dupeyrat@leac-escrime.fr](mailto:bertrand.dupeyrat@leac-escrime.fr), [mauricette.lefebvre@leac-escrime.fr](mailto:mauricette.lefebvre@leac-escrime.fr) (avec copie à [escrime@leac-escrime.fr](mailto:escrime@leac-escrime.fr)) de son engagement hors délai (par mail ou téléphone) ; à défaut, il ne sera pas accepté.*

*Dans le cas où un ou plusieurs tireurs, d'un club engagé à l'épreuve est absent, le responsable du club doit s'acquitter des droits d'engagement correspondant à la totalité des tireurs engagés absents, sous peine de non engagement des tireurs présents. Si les responsables du club sont absents le droit pour le club à participer à la compétition de ligue suivante quelles que soient l'arme et/ou la catégorie est assujéti au paiement des droits d'engagement à la ligue, concernant la compétition incriminée. Le comité directeur a cependant atténué ce dispositif, et admet qu'une dérogation exceptionnelle pourra être accordée aux clubs à condition de prévenir la commission d'armes par mail, la veille de la compétition.*

Comité Interdépartemental d'Escrime Ile de France Est :16 avenue Raspail – 94250 GENTILLY - 06.62.54.49.12